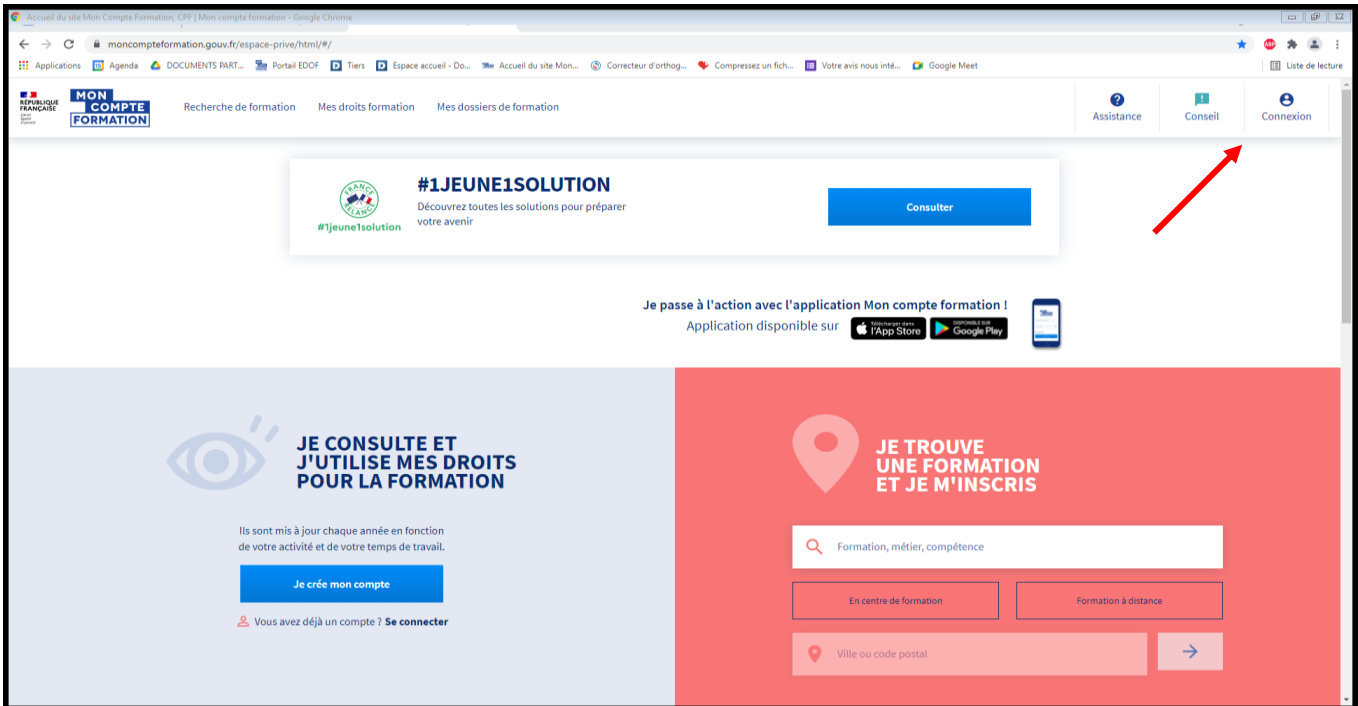


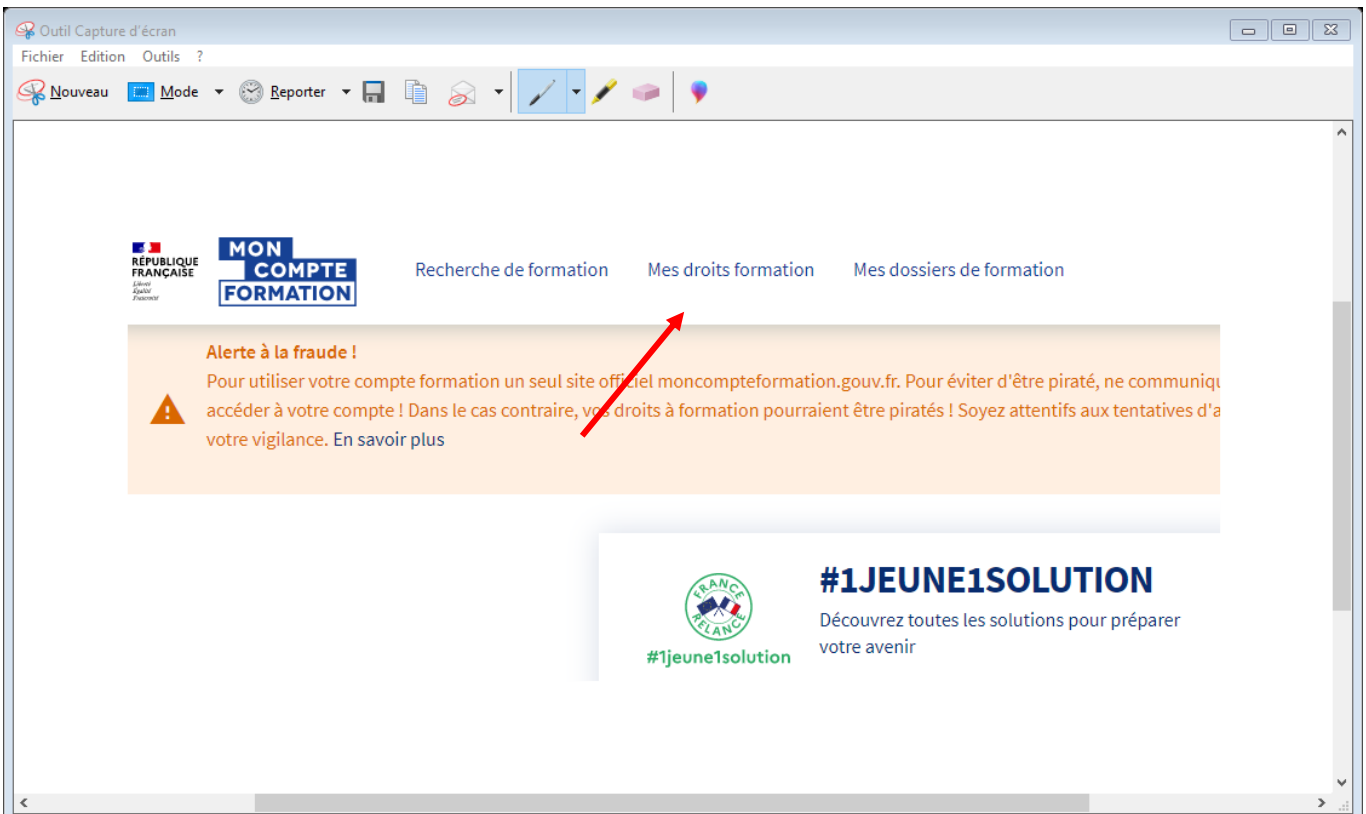
Je n'ai pas de justificatif DIF, comment en obtenir un ?

Faire appel à la Caisse des Dépôts

1ère étape : Connecter vous sur votre compte CPF



2ème étape : Cliquer sur « MES DROITS FORMATION »



3ème étape : cliquer sur « saisir mon Droit Individuel à la Formation (DIF) »

The screenshot shows the user's account page on moncompteformation.gouv.fr. At the top, a blue banner displays the available balance: **2 365,00 €**. Below this, a message states: "Votre solde disponible est de 2 365,00 €." and "Les droits acquis au titre d'une année d'activité professionnelle sont crédités au cours du premier semestre de l'année suivante." A red-bordered box asks: "Vous êtes salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?" with a "Saisir mon DIF" button. A "Voir mon historique" link is also present.

The main section is titled "Mes droits formation" and contains a grid of 12 buttons:

- Contester mes droits
- Conversion des droits publics et privés
- Saisir mon Droit Individuel à la Formation (DIF)** (highlighted with a red arrow)
- Consulter mes droits formation
- Salarié de droit privé
- Agent public
- Travailleur non-salarié
- Abondement Accident du Travail ou Maladie Professionnelle (AT/MP)
- Multi-statut
- Les personnes en situation de handicap
- Le compte engagement citoyen (CEC)
- Demandeur d'emploi
- Abondement Pôle emploi
- Dotation volontaire employeur

4ème étape : cliquer sur « Je n'ai pas de justificatif, comment en obtenir un ? »

The screenshot shows the "Comment reporter mes droits DIF" page on moncompteformation.gouv.fr. It features two columns of information:

Populations éligibles au DIF (au 31/12/2014)	Populations non éligibles au DIF (au 31/12/2014)
Salariés	Travailleurs non salariés / Indépendants / Professions libérales
Salarié(e)s Assistant(e)s maternel(le)s / Salariés d'employeur particulier	Contrats d'apprentissage / alternance
Intérimaires (assimilés aux salariés)	Militaires
Salariés Intermittents du spectacle et autres populations relevant de l'AFDAS	Médecins

Below the table, a section titled "Je suis éligible, comment saisir mon solde d'heures de DIF ?" contains a list of questions with expandable dropdown arrows:

- Où trouver mon solde d'heures DIF ?
- J'ai un justificatif, comment saisir mon DIF et télécharger l'attestation ?
- Je n'ai pas de justificatif, comment en obtenir un ?** (highlighted with a red arrow)
- Quand ma demande de mise à jour de DIF sera-t-elle traitée ?
- Je n'arrive pas à saisir mon DIF ?

At the bottom, there is a "Besoin d'aide ?" section with links for "Besoin d'aide rapidement ?" and "Vous souhaitez vous faire accompagner dans la" with an external link icon.

5ème étape : faire une demande à l'adresse suivante MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr

Si vous faites cette demande avant le 30 juin 2021 à la caisse des dépôts, vos heures DIF ne seront pas perdues, son traitement pourra être réalisé au-delà du 1^{er} juillet.

Je n'ai pas de justificatif, comment en obtenir un ? 

Vous n'avez pas d'attestation et votre employeur n'est plus en mesure de vous fournir ce document, contactez le service de gestion

à l'adresse suivante :

MCF_Gestion-des-Droits-et-Formations@caissedesdepots.fr 

Vos droits seront calculés par le service de gestion sur la base de votre carrière. Vous recevrez un mail dès que vos droits DIF seront crédités.

Si le dépôt de la demande a été fait à temps, son traitement pourra être réalisé au-delà du 1er Juillet 2021. Nous vous invitons à ne pas renouveler votre demande.

Quand ma demande de mise à jour de DIF sera-t-elle traitée ? 

De nombreuses demandes s'accumulent à l'approche de l'échéance du **30 juin 2021** et nos gestionnaires font au mieux pour les traiter au fur et à mesure.

Si le dépôt de la demande a été fait à temps, son traitement pourra être réalisé au-delà du 1er Juillet 2021. Nous vous invitons à ne pas renouveler votre demande.

Je n'arrive pas à saisir mon DIF ? 